

AVIS DE MARCHÉ DE SERVICES

2Elaboration des outils didactiques sur les droits des femmes en exploitant les documents de base existants

Lieu d'exécution : Mauritanie, Régions Trarza (Communes de Rkiz et Tékane), Région Guidimakha (communes de Ajar et de Gouraye).

1.Référence

N°2022 / DAO / ID /PEAF/ 003

2. Procédure

Procédure simplifiée

3. Intitulé du programme

« Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Autonomisation des Femmes des régions du Trarza et du Guidimakha (PEAF) » Contrat N. CSO-LA/ 2021/428-470

4. Financement

Union Européenne

5. Pouvoir adjudicateur

Initiatives pour le Développement

Association N° d'enregistrement officiel de l'organisation Récépissé N° 218 de 2004

Adresse : Siege Sociale SOCOGIM PS Lots 087

2640-Nouakchott, Mauritanie

Email : ideveloppement@yahoo.fr

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

6. Nature du marché

Le présent marché est à prix forfaitaire et non révisable. Les offres étant réputées établies conformément aux conditions économiques en vigueur à la date d'exécution du marché, les prix du marché sont fermes et non révisables.

7. Description du marché

L'objet du marché est l'élaboration des outils didactiques sur les droits des femmes en exploitant les documents de base existants.

8. Nombre de lots et intitulés

Le présent marché est composé d'un seul lot

9. Budget maximal

163492MRU

CONDITIONS DE PARTICIPATION

10. Eligibilité

La participation à la présente procédure d'appel d'offres est ouverte à toutes les personnes morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires], qui sont effectivement établis dans l'un des pays ACP, un des États membres de l'Union Européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé.

11. Nombre d'offres

Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d'une offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu'entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou membre d'un consortium soumettant une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d'une offre, toutes les offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

12. Motifs d'exclusion

Dans le cadre de l'offre, les soumissionnaires doivent présenter une déclaration signée (incluse dans le bordereau de soumission) par laquelle ils attestent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées dans la section 2.6.10.1. du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG).

Les soumissionnaires figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir octroyer le marché.

13. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

14. Date prévue pour le commencement de l'exécution du marché

26 juillet 2022

15. Période de mise en œuvre des tâches

26 juillet 2022 au 25 août 2022

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

16. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux soumissionnaires. Si une offre est soumise par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire. Les critères de sélection ne s'appliqueront pas aux personnes physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu'elles participent en tant que sous-traitants.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire

Les experts doivent avoir des diplômes et attestations correspondants aux besoins du présent marché :

Diplôme universitaire ou équivalent (Bac +5) avec des profils correspondants à l'une des qualifications suivantes :

- Formation supérieure en sciences sociales (juriste) ou dans un autre domaine pertinent ;
 - Plus de cinq ans d'expérience dans la réalisation d'études dans le domaine des droits humains ou des rapports de mission sur les questions des droits humains ;
 - Expérience justifiée en recherche et analyse ;
 - Expérience de travail sur la SNIG serait un atout ;
 - Une certaine connaissance des communautés mauritaniennes ;
 - Parfaite maîtrise du français à l'oral et à l'écrit.
- Le(s) soumissionnaire(s) a fourni des services dont le budget était au moins équivalent à celui du présent marché ;
 - Une bonne connaissance certifiée des régions du Trarza et du Guidimakha est un atout

17. Critères d'attribution

Meilleur rapport qualité-prix

SOUSSION DE L'OFFRE

18. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est indiquée au point 8 des instructions aux soumissionnaires.

19. Présentation des offres et renseignements à fournir

Les offres doivent être présentées au moyen du bordereau type de soumission pour les procédures simplifiées, dont le format et les instructions sont fournies dans les annexes.

L'offre doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection établie au moyen du modèle disponible dans les annexes :

Aucun autre document (brochure, lettre, etc.) joint à l'offre ne sera pris en considération.

20. Modalités de soumission des offres

Les offres doivent être rédigées en français et soumises, par les moyens indiqués au point 8 des instructions aux soumissionnaires, exclusivement au pouvoir adjudicateur.

Les offres soumises par d'autres moyens ne seront pas prises en considération.

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent d'être tenus informés de l'issue de la procédure par voie électronique.

21. Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date.

Toute notification de modification ou de retrait doit être établie et soumise conformément au point 9 des instructions aux soumissionnaires. L'enveloppe extérieure (et, le cas échéant, l'enveloppe intérieure correspondante) devra porter la mention « Modification » ou « Retrait », selon le cas.

22. Langue de travail

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d'offres et au présent marché.

2

23. Base juridique

Règlement UE n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure et Instrument de Coopération au Développement (ICD).

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Services à fournir

Les services requis par le pouvoir adjudicateur sont décrits dans les termes de référence. Ils sont énumérés à l'annexe I au projet de contrat,

Calendrier

	DATE	HEURE
Date limite à laquelle les demandes d'éclaircissements doivent être adressées au pouvoir adjudicateur	15/07/2022	-
Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d'éclaircissements	21/07/2022	-
Date limite de soumission des offres	26/07/2022	17h00
Date de clôture de l'évaluation des offres techniques **	01/08/2022	-
Notification de l'attribution **	02/08/2022	-
Signature du contrat **	04/08/2022	-
Date de commencement **	04/08/2022	-

* Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Mauritanie)

** Dates provisoires

2. Participation, experts et sous-traitance

La participation à la présente procédure d'appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires qui sont effectivement établis dans l'un des pays ACP, un des États membres de l'Union Européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé.

Toutes les fournitures et le matériel achetés dans le cadre de ce marché doivent avoir pour origine un ou plusieurs de ces pays éligibles. Ils peuvent provenir de tout pays lorsque leur montant ne dépasse pas cent-mille (100.000) Euros.

a) Ne peuvent participer à la présente procédure d'appel d'offres ni être attributaires d'un marché les personnes physiques ou les entités légales qui se trouvent dans une des situations mentionnées à la section 2.4. (mesures restrictives de l'UE), à la section 2.6.10.1.1 (critères d'exclusion) ou à la section 2.6.10.1.2 (rejet d'une procédure) du **PRAG**. Si ces personnes se trouvent dans une de ces situations, leur offre sera considérée comme inadaptée ou irrégulière, selon le cas.

b) Dans les cas énumérés à la section 2.6.10.1.1 du **PRAG**, les soumissionnaires peuvent être exclus des procédures financées par l'UE et sont passibles de sanctions financières représentant jusqu'à 10 % de la valeur totale du marché conformément au règlement financier applicable. Ces informations peuvent être publiées sur le site web de la Commission, conformément au règlement financier.

La sous-traitance n'est pas autorisée.

3. Contenu des offres

Les offres, toute la correspondance et tous les documents relatifs à l'appel d'offres échangés entre le(s) soumissionnaire(s) et le pouvoir adjudicateur doivent être écrits en français.

Les pièces justificatives et les documents imprimés fournis par le(s) soumissionnaire(s) peuvent être rédigés dans une autre langue officielle de l'UE. Aux fins de l'interprétation de l'offre, la langue de la procédure prévaudra.

Chaque offre doit comporter une offre technique et une offre financière qui doivent être soumises dans des enveloppes séparées (voir point 8). Les offres techniques et les offres financières doivent comporter chacune un original portant clairement la mention « **Original** » et **deux (2) copies**, chacune portant clairement la mention « **Copie** ». Le non-respect des exigences prévues aux points 4.1, 4.2 et 8 constitue une irrégularité et peut entraîner le rejet de l'offre.

4.1. Offre technique

L'offre technique doit contenir les documents suivants :

(1) Le **formulaire de soumission de l'offre**, annexe II du présent dossier d'appel d'offres comprenant :

a) Une **déclaration** sur la base du modèle annexé à ce formulaire.

b) Le **formulaire** « entité légale » et les pièces justificatives :

- Pour les bureaux d'études : Les statuts et la preuve de son enregistrement dans les registres du commerce, Quitus fiscale en cours de validité (prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis du service des Impôts) ; Quitus sociale en cours de validité (une attestation de l'organisme de sécurité sociale certifiant que le soumissionnaire y reverse régulièrement les sommes dont il est redevable)

- Pour le consortium d'experts : copie d'acte d'engagement signés par les membres et désignant le responsable pour les groupements d'experts, Quitus sociale en cours de validité (une attestation de l'organisme de sécurité sociale certifiant que le soumissionnaire y reverse régulièrement les sommes dont il est redevable)

c) Une autorisation de signature : un document officiel (statuts, procuration, etc.) prouvant que la personne qui signe au nom du cabinet d'étude /du consortium est habilitée à le faire.

(2) Le document intitulé « **Organisation et méthodologie** » (à l'annexe), qui doit être rédigé par le soumissionnaire en utilisant le modèle figurant à l'annexe.

(3) Le document intitulé « **Experts principaux** » (à l'annexe). Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché.

L'annexe au projet de contrat contient les modèles de formulaires que le soumissionnaire doit utiliser, à savoir :

a) une liste nominative des experts principaux ;

b) le CV de chaque expert principal. Chaque CV ne devrait pas dépasser 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste défini dans les termes de référence. Si un CV dépasse 3 pages, seules les trois premières pages seront prises en considération. Seule l'expérience professionnelle mentionnée dans le CV sera prise en considération par le comité d'évaluation. Les CV des experts non principaux ne sont pas nécessaires.

Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les termes de référence. Si un expert ne satisfait pas aux exigences minimales de chaque critère d'évaluation (qualification et compétences, expérience professionnelle générale et expérience professionnelle spécifique), il doit être rejeté. Dans un tel cas, l'offre dans son ensemble sera rejetée.

Les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants pour tous les experts principaux proposés:

- une copie des diplômes mentionnés dans leurs CV,
- une copie des attestations des employeurs, ou des copies signées de contrats de consultance ou de travail attestant de l'expérience professionnelle indiquée dans leurs CV. La recevabilité des autres documents justificatifs attestant de l'expérience professionnelle indiquée dans le CV sera laissée à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Seuls les diplômes et les expériences attestés par des pièces justificatives seront pris en considération (les déclarations établies par les experts eux-mêmes ne seront donc pas acceptées). Une expérience antérieure qui se serait soldée par une rupture de contrat ne peut pas être utilisée comme référence.

Les experts non principaux peuvent également jouer un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs du marché. Cependant, ils ne sont pas soumis à une évaluation par le comité d'évaluation. Leurs postes et responsabilités peuvent être définis au point 6.1.1 des termes de référence figurant à l'annexe II au projet de contrat.

4) Preuves documentaires de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection précisés dans l'avis de marché/les informations additionnelles au sujet de l'avis de marché :

- Copie des diplômes et attestations correspondant aux besoins du présent marché :

Diplôme universitaire ou équivalent (Bac +5) avec des profils correspondants à l'une des qualifications suivantes :

- Formation supérieure en sciences sociales (juriste) ou dans un autre domaine pertinent ;
- Plus de cinq ans d'expérience dans la réalisation d'études dans le domaine des droits humains ou des rapports de mission sur les questions des droits humains ;
- Expérience justifiée en recherche et analyse ;
- Expérience de travail sur la SNIG serait un atout ;
- Une certaine connaissance des communautés mauritaniennes ;
- Parfaite maîtrise du français à l'oral et à l'écrit.

- Copie des attestations de bonne fin de services pour des travaux similaires au cours des trois dernières années

Si les pièces justificatives que vous présentez sont rédigées dans une langue officielle de l'Union européenne autre que celle de l'appel d'offres, il est vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de l'appel d'offres afin de faciliter l'évaluation des documents. Les pièces justificatives et les déclarations peuvent être fournies sous forme d'originaux ou de copies. Toutefois, si vous soumettez des copies, les originaux devront être transmis au pouvoir adjudicateur s'il en fait la demande.

Il est rappelé aux soumissionnaires que le fait de fournir de fausses informations dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres peut entraîner le rejet de leur offre et leur exclusion de tout marché et procédure financée par l'Union européenne.

La version électronique de l'offre technique doit être jointe à la version imprimée dans l'enveloppe distincte contenant l'offre technique. En cas de divergences entre la version électronique et la version originale imprimée de l'offre, c'est cette dernière qui prévaut.

4.2. Offre financière

L'offre financière doit être libellée en Ouguiya ; l'offre doit alors être soumise selon le modèle pour la version « à forfait » de l'annexe VII du dossier d'appel d'offres.

Il est rappelé aux soumissionnaires que le budget maximal disponible pour le présent marché, comme indiqué dans l'avis de marché, est de **Cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-douze ouguiya 163 492 MRU**

Les paiements au titre du présent marché seront effectués dans la monnaie de l'offre.

4.3 Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de leur offre de base.

5. Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 30 jours après la date limite de soumission des offres ou jusqu'à ce qu'ils aient été informés que le marché ne leur a pas été attribué. Dans des cas exceptionnels, avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires une prolongation déterminée de cette période, qui ne peut toutefois excéder 40 jours.

Le soumissionnaire dont l'offre est retenue doit maintenir son offre pendant 30 jours supplémentaires. Cette période de 30 jours est ajoutée à la période de validité, quelle que soit la date de notification. Elle peut être prolongée lorsque le pouvoir adjudicateur doit s'adresser au panel visé à la section 2.6.10.1.1 du PRAG pour obtenir une recommandation, jusqu'à l'adoption de celle-ci.

6. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

Toute demande d'informations complémentaires doit être faite par écrit via mail à ideveloppement@gmail.com

Au plus tard 07 jours avant la date limite de soumission des offres. Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date. Les clarifications seront envoyées par mail au plus tard 3 jours avant la date limite de soumission des offres.

Aucune réunion d'information n'est prévue.

Aucune visite du site n'est prévue.

Aucune visite individuelle ne sera organisée pour les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres

Soumission des offres

Les offres doivent être soumises au pouvoir adjudicateur avant **Le 26/07/2022**. Elles doivent inclure les documents demandés au point 4 ci-dessus et être :

- **SOIT** envoyées par courrier ou par service de messagerie, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi, à :

Initiatives pour le Développement

Association N° d'enregistrement officiel de l'organisation Récépissé N° 218 de 2004

Adresse : Siege Sociale SOCOGIM PS Lots 087

2640-Nouakchott, Mauritanie

Email : ideveloppement@yahoo.fr

SOIT remises en main propre par le participant en personne ou par un agent, **directement** dans les locaux du pouvoir adjudicateur, contre **remise d'un accusé de réception signé et daté**, auquel cas l'accusé de réception fait foi.

Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d'efficience administrative, rejeter toute candidature ou offre soumise à temps au service postal mais reçue, pour toute raison échappant au contrôle du pouvoir adjudicateur, après la date effective d'approbation de la liste des candidats présélectionnés ou du rapport d'évaluation, si le fait d'accepter des candidatures ou des offres soumises à temps mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d'évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

Les offres doivent être soumises sous double enveloppe, c'est-à-dire dans un colis ou une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes distinctes et scellées portant respectivement les mentions « **Enveloppe A – offre technique** » et « **Enveloppe B – offre financière** ». Tous les documents constitutifs de l'offre, à l'exception de l'offre financière, doivent être soumis dans l'enveloppe A (c'est-à-dire, notamment, le formulaire de soumission de l'offre, les déclarations d'exclusivité et de disponibilité des experts principaux ainsi que les diverses autres déclarations).

Les informations suivantes doivent figurer sur l'enveloppe extérieure :

- a) l'adresse, indiquée ci-dessus, à laquelle les offres doivent être soumises ;

La référence de la procédure d'appel d'offres : N°2022 / DAO / ID /PEAF/ 003

- b) la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres»

c) le nom du soumissionnaire.

Chaque enveloppe doit contenir une liste de son contenu. Les pages des offres technique et financière doivent être numérotées.

7. Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date.

Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément aux instructions énoncées au point 8. L'enveloppe extérieure (et l'enveloppe intérieure correspondante) doit porter la mention « Modification » ou «Retrait», selon le cas.

8. Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire, y compris les frais occasionnés par les entretiens avec les experts proposés.

9. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent pas exiger que leur offre leur soit renvoyée.

10. Évaluation des offres

10.1. Évaluation des offres techniques

La qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères d'attribution et à la pondération correspondante figurant dans la grille d'évaluation du présent dossier d'appel d'offres (annexe 8). Il ne sera fait usage d'aucun autre critère d'attribution. Les critères d'attribution seront examinés selon les prescriptions contenues dans les termes de référence.

10.1.1. Entretiens

Aucun entretien n'est prévu.

10.2. Évaluation des offres financières

Au terme de l'évaluation technique, il est procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres financières des offres qui n'ont pas été éliminées lors de l'évaluation technique (c'est-à-dire celles qui ont obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 75 points). Les offres qui dépassent le budget maximal alloué au marché seront considérées comme irrecevables et éliminées.

100 points seront attribués à l'offre avec le budget le plus bas. Les autres offres seront notées proportionnellement

10.3. Choix du soumissionnaire retenu

Le meilleur rapport qualité/prix est déterminé en appliquant une pondération à la qualité technique et au prix selon un ratio de 80/100.

10.4. Confidentialité

La procédure d'évaluation est entièrement confidentielle, sous réserve de la législation du pouvoir adjudicateur en matière d'accès aux documents. Les décisions du comité d'évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret. Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux écrits sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à quelque autre partie que ce soit, à l'exception du pouvoir adjudicateur,

11. Clauses déontologiques et code de conduite

a) Absence de conflit d'intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l'expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l'homme et les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l'acte de base applicable, les soumissionnaires et les demandeurs qui se voient attribuer un marché ou une subvention respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire et sur l'abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour l'exploitation et les abus sexuels et harcèlement :

Initiatives pour le Développement (ID) applique une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire. Sont interdits les violences physiques ou châtiments corporels, les menaces de violences physiques, les abus ou l'exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidations.

c) Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter l'ensemble des lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. ID se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure si des pratiques de corruption, de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à n'importe quel stade de la procédure d'attribution ou pendant l'exécution d'un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par « pratique de corruption » toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

d) Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du marché ou son exécution aura donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un marché conclu en bonne et due forme faisant référence au marché principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute Commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une entreprise qui a toutes les apparences d'une société de façade.

e) Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution a été entachée d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'un manquement aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le marché.

12. Signature du (des) contrat(s)

12.1. Notification de l'attribution

L'attributaire sera informé par écrit que son offre a été retenue.

Il devra alors confirmer la disponibilité ou l'indisponibilité des experts principaux dans un délai de cinq jours suivant la date de la notification de l'attribution.

En cas d'indisponibilité d'un ou de plusieurs experts principaux, l'attributaire pourra proposer des remplaçants. Les propositions de remplacement d'experts principaux devront être dûment justifiées. Toutefois, leur acceptation n'est pas limitée à des cas spécifiques. Plusieurs remplaçants peuvent être proposés mais toutes les propositions de remplacement doivent être faites dans un délai de 2 jours suivant la date de la notification de l'attribution. Les experts principaux proposés en remplacement ne peuvent pas avoir été proposés par un autre soumissionnaire dans le cadre du même appel d'offres.

La note totale obtenue par le remplaçant doit être au moins aussi élevée que celle de l'expert principal proposé dans l'offre. Par ailleurs, le remplaçant doit remplir les exigences minimales requises pour chaque critère d'évaluation.

Si aucun remplaçant n'est proposé dans le délai prescrit de 2 jours, si les remplaçants proposés ne possèdent pas les qualifications suffisantes ou si la proposition de remplacement modifie les conditions d'attribution applicables à l'appel d'offres, le pouvoir adjudicateur peut décider d'attribuer le marché au soumissionnaire qui a remis la deuxième meilleure offre conforme sur le plan technique (en lui donnant également la possibilité de remplacer les experts principaux dans les mêmes conditions).

Si le pouvoir adjudicateur apprend qu'un soumissionnaire a confirmé la disponibilité d'un expert principal et signé le contrat tout en dissimulant intentionnellement l'indisponibilité de l'expert en question à partir de la date de début de la mission indiquée dans le dossier d'appel d'offres, il peut décider d'annuler le marché sur la base de l'article 36.2(m) des conditions générales.

12.2. Signature du (des) contrat(s)

L'attributaire doit signer, dater et renvoyer le contrat au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 jours à compter de la réception du contrat déjà signé par ce dernier.

Le non-respect de cette obligation par l'attributaire peut entraîner l'annulation de la décision d'attribution du marché. Dans pareil cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché à un autre soumissionnaire ou annuler la procédure d'appel d'offres.

En même temps qu'il enverra la notification à l'attributaire, le pouvoir adjudicateur informera les autres soumissionnaires, par voie électronique ou par lettre type, que leur offre n'a pas été retenue et leur communiquera les points faibles de leur offre au moyen d'un tableau comparatif reprenant les notes qu'ils ont obtenues et les notes obtenues par l'offre retenue. Le pouvoir adjudicateur informera le soumissionnaire dont l'offre est classée en deuxième position que l'attribution du marché a été notifiée à l'attributaire, en lui précisant toutefois qu'il est possible qu'il reçoive une notification d'attribution dans le cas où le soumissionnaire dont l'offre est classée en première position ne serait pas en mesure de signer le contrat. La validité de l'offre classée en deuxième position sera donc maintenue. Le soumissionnaire dont l'offre est classée en deuxième position peut refuser que le marché lui soit attribué si, lorsqu'il reçoit la notification d'attribution, la période de validité de 90 jours de son offre est dépassée.

En même temps, le pouvoir adjudicateur informera également les autres soumissionnaires non retenus du résultat de la procédure de passation de marché et du fait que la validité de leur offre ne sera pas maintenue.

13. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation de la procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires sont avertis de cette annulation par le pouvoir adjudicateur. Si l'appel d'offres est annulé avant l'ouverture des enveloppes extérieures contenant les offres, les enveloppes scellées sont renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

L'annulation peut, par exemple, intervenir dans les cas suivants :

- lorsque l'appel d'offres est demeuré infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponses;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;

- lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du marché;
- lorsque toutes les offres acceptables sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;
- lorsqu'il y a eu une violation des obligations, des irrégularités ou des fraudes dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale ;
- lorsque l'attribution du marché ne respecte pas les principes de bonne gestion financière, c'est-à-dire les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple, lorsque le prix proposé par le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, quelle que soit leur nature (y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner) et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité d'un préjudice résultant de l'annulation de la procédure. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à mettre en oeuvre le programme ou le projet annoncé.

14. Voies de recours

Les soumissionnaires qui s'estiment lésés par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution peuvent déposer plainte. Voir la section 2.12 du PRAG.

15. Protection des données

Le traitement des données à caractère personnel relatives au présent appel d'offres par le pouvoir adjudicateur a lieu conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur et aux dispositions de la convention de financement correspondante.

Le traitement de données de votre réponse à l'appel d'offres (telles que des noms, des coordonnées et des CV) elles ne seront traitées qu'aux fins du suivi de la procédure de passation de marché et de l'exécution du marché par la ID pour que cette dernière puisse se conformer à ses obligations au titre du cadre législatif applicable et de la convention de financement conclue entre l'UE et le pays partenaire, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organismes chargés d'effectuer des tâches de contrôle ou d'inspection en application du droit de l'Union.

16. Système de détection rapide et d'exclusion

Les soumissionnaires et, s'ils sont des entités légales, les personnes ayant sur eux un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sont informés du fait que, s'ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d'exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse/siège social, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, s'il s'agit d'une entité légale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités concernées dans le cadre de l'attribution ou l'exécution d'un marché public.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_fr.cfm

Annexe i : termes de référence

INFORMATIONS GENERALES

Le Projet Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Autonomisation des Femmes des régions du Trarza et du Guidimakha (PEAF) a été présenté par le consortium de trois ONG, en l'occurrence ID (Initiative pour le développement), CISV (ComunitàImpegnoServizioVolontariato) et GNAP (Groupement National des Associations Pastorales) dans le cadre de «Appel à propositions restreint conjoint pour les lignes budgétaires « Organisations de la Société Civile (OSC) » et « Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme » (IEDDH)» - lot 1 en République Islamique de Mauritanie », mis en œuvre par la Commission Européenne (CCR) et AICS.

Le projet aborde les contraintes relatives aux inégalités de genre qui entravent le développement socio-économique des femmes. Pourtant, en Mauritanie les femmes contribuent à la production de la richesse nationale notamment au niveau de trois secteurs principaux sur base des agrégats de la comptabilité nationale et indicateurs socio-économiques et RGPH la contribution des femmes par secteur d'activité est la suivante : Agriculture, élevage, sylviculture 31.4% Industrie alimentaire ou manufacturière 39.3% Commerce, restauration, hôtels 22.8 %. Toutefois les perceptions traditionalistes sont encore rétrogrades par rapport au rôle et à la place de la femme dans la société et plusieurs contraintes socio-culturelles, socio-économiques, institutionnelles et techniques entravent ainsi leur développement et leur épanouissement.

Ces contraintes sont entre autres :

- i) **Le manque d'éducation/alphabétisation** : (46,3% taux d'analphabétisme chez les femmes âgées de 15-19 ans ; 69,3%, taux d'analphabétisme chez les femmes âgées de 45-49 ans).
- ii) **L'accès au crédit, à l'information, à la formation, aux technologies** : les femmes n'ont pas accès au crédit bancaire traditionnel parce qu'elles n'ont pas de maisons à hypothéquer, elles n'ont pas d'apport à constituer au démarrage des activités, en outre, elles ne comprennent ni les procédures, ni les caractéristiques des prêts à cause de leur analphabétisme ou leur faible niveau d'instruction.
- iii) **L'absence et ou le faible niveau d'accès à un emploi décent** : à cause de l'absence d'éducation, les femmes sont confinées aux petits métiers pour s'en sortir. Les conséquences du manque d'éducation sont énormes pour les femmes qui ne peuvent pas accéder à des emplois décents, ne peuvent pas comprendre les procédures requises pour créer ou gérer des entreprises, ne peuvent pas augmenter leur productivité agricole.
- iv) **Le très faible niveau de l'accès des femmes à la terre et aux moyens de production.**

C'est dans ce contexte que le PEAF a été implémenté. Le projet PEAF considère comme centraux les objectifs de l'Appel de *Soutenir les actions des organisations de la société civile concourant au renforcement socio-économique des femmes et des jeunes et Contribuer à la promotion et à la protection des droits des femmes et des filles.* Afin de les poursuivre, le

projet se focalise sur la **promotion socio-économique des femmes et des jeunes**, à travers ?
Le renforcement des micros entreprises en milieu rural dans les filières élevage et agricole.

A travers une approche basée sur le **renforcement de capacités en entrepreneuriat** et la **promotion du partenariat public privé**, PEAFF vise à créer un milieu favorable à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations dans le milieu professionnel. Les actions proposées s'inscrivent dans la **complémentarité des politiques nationales et locales** dont elles viennent à consolider les objectifs.

Le projet prévoit de promouvoir et diffuser la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille en collaboration avec le MASEF, l'Observatoire National des Droits des Femmes et des Filles en Mauritanie et le Groupe de Recherche sur l'Entrepreneuriat en Afrique.

Le projet prévoit aussi de **promouvoir l'emploi**, de stimuler l'économie locale et, tout en favorisant **un partenariat public-privé** et la mise à l'échelle et le renforcement de bonnes pratiques au niveau communautaire. Un volet important sera confié à la **diffusion de connaissances** et à la **communication** sur les droits civils des femmes et leur habilitation, la promotion de la participation publique des femmes, la promotion de la scolarisation des filles, la lutte contre les violences basées sur le genre, la lutte contre les stéréotypes de genre et la promotion de la culture de l'égalité en droits, l'autonomisation des femmes.

Le projet se déroulera en Mauritanie dans les régions du Guidimakha et Trarza pendant 36 mois et touchera les communes de Tékane, R'kiz, Ajar et Gouraye.

Pourquoi réaliser des outils didactiques sur les droits des femmes ?

La Mauritanie a réalisé des progrès dans le cadre de la promotion des femmes, notamment la protection de l'enfant et la préservation de la famille depuis la fin des années 80, à travers :

- a) La création du Secrétaire d'État à la Condition Féminine devenu depuis 2007, le 2MASEF.
- b) L'adoption du Code du Statut Personnel.
- c) Des stratégies et politiques élaborées, adoptées et mises en œuvre (le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) / le Plan d'action national pour la femme rurale 2009-2012/ Stratégie de Promotion Féminine, 1995 actualisé en 2005/ Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG)
- d) La ratification de plusieurs accords et conventions internationaux (CEDEF, la convention des droits de l'enfant (CDE), la convention pour les droits politiques et sociaux.

Cependant, très peu d'outils sont accessibles aux femmes, surtout celles du milieu rural. Les contraintes majeures sont, entre autres, i) le faible niveau de mise en œuvre des différentes stratégies, ii) le faible niveau d'instruction des femmes qui rend presque impossible la compréhension de leurs droits définis par les textes juridiques et réglementaires, iii) le manque d'information et de communication sur les dispositions ou stratégies mises en place

par l'Etat, iv) le faible niveau de décentralisation des actions en faveur des femmes rurales, v) les pesanteurs socioculturelles liées à la marque de traditions patriarcales obstacles majeurs.

Le défi majeur du PAEF est de permettre aux femmes de comprendre leurs droits et d'en bénéficier. C'est pourquoi, dans le cadre de la présente consultation, des outils simplifiés seront produits, selon les normes andragogiques qui facilitent leur appropriation, par le biais de petites vidéos, des messages audios.

Ces outils seront réalisés en partenariat avec le MASEF et les membres de la société civile concernés, notamment le Rassemblement Général des Femmes Mauritanien.

Le projet prévoit la réalisation d'une Étude diagnostique sur la participation, les obstacles à l'emploi des femmes, l'état des lieux des perceptions des populations et des stéréotypes de genre qui fournira des inputs de première main pour la conception des outils didactiques sur les droits des femmes. A terme, l'équipe pourra ainsi disposer de contenus fiables dans la réalisation d'une campagne de sensibilisation sur droits civils des femmes et leur habilitation, la promotion de la participation publique des femmes, la promotion de la scolarisation des filles, la lutte contre les violences basées sur le genre, la lutte contre les stéréotypes de genre et la promotion de la culture de l'égalité en droits, l'autonomisation des femmes.

OBJECTIFS ET PRODUITS ATTENDUS

Objectif général :

Contribuer, à l'amélioration de l'éducation et de l'autonomisation des femmes du Guidimakha et du Trarza par des activités de renforcement de leurs connaissances en matière de droits économiques et sociaux de la femme.

Objectifs spécifiques :

Augmenter sensiblement, pour une réalisation effective de leurs droits, la maîtrise, par les femmes du Guidimakha et du Trarza, de leurs droits et responsabilités contenus dans les instruments nationaux et internationaux.

Faire prendre conscience de l'existence et de l'évolution des droits des femmes, garantis dans les législations nationales et les instruments juridiques internationaux, ainsi que des devoirs qui en découlent.

Taches du/de la consultant(e)

- Identifier et répertorier l'essentiel des textes (les législations nationales et les instruments juridiques internationaux) sur les droits des femmes :
 - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
 - Protection des droits de la fille et de la femme par les Nations Unies ;
 - Protocole de Maputo sur les droits des femmes/ Charte Africaine des droits de l'homme ;

- Droits et devoirs de la femme dans la procédure de divorce ;
- Code statut du personnel ;
- Participation politique des femmes (les 4 lois) ;
- Etc...
- Répertorier l'ensemble des domaines et situations de violation des droits des femmes et des filles ;
- Elaborer des fiches didactiques pour une meilleure compréhension par les femmes de leurs droits ;
- Produire des vidéos didactiques sur certaines thématiques qui seront choisies ;
- Formuler des propositions de solutions visant à réduire les violations des droits des femmes et des filles dans le contexte spécifique des zones d'intervention ;
- Traduire l'ensemble des productions dans les langues locales ;
- Diffuser l'information de l'existence des outils, leur utilité en utilisant tous les médias (radios, télévisions, sites Web, réseaux sociaux, etc.) ;
- Organiser un atelier de mise à niveau des points focaux du MASEF/ONDDF et du RGFM

Produits attendus :

1. Des fiches :

- Fiches didactiques sur les droits et devoirs de la femme ;
- Fiche : Identification des domaines de violation des droits des femmes et des filles (égalité de salaire, accès à l'éducation, accès au foncier, mariage précoces, ...) ;
- Fiche : proposition de solutions afin de faire cesser ou réduire les violations des droits des femmes et des filles dans le contexte spécifique des zones d'intervention ;
- Fiche : obligations de l'Etat et des différents partenaires dans la défense et la promotion des droits des femmes et des filles.

2. Vidéos didactiques court métrage sur les thèmes :

- Les dangers des mariages précoces ;
- Les mariages forcés ;
- Les violences domestiques ;
- Les mutilations sexuelles ;
- Les mariages précoces ;

- L'utilité des visites médicales prénatales pour les femmes enceintes ;
- Les dangers des accouchements à domicile ;
- Le règlement des conflits conjugaux.

Liste non exhaustive de thématiques que le/la consultant(e) aidera à identifier celles qui mériteraient de faire l'objet d'un film.

3. Des versions traduites des outils dans toutes les langues nationales, les tester et les imprimer.

Groupes cibles et bénéficiaires finaux

- L'UCFG est une organisation faîtière, regroupant plus de 200 coopératives, dans les 18 communes du Guidimakha, exclusivement féminines. Elle s'est fixée comme objectif de contribuer à la promotion des moyens d'existence des femmes rurales de la wilaya, et s'est progressivement spécialisée dans l'agriculture, l'artisanat, l'aviculture, le maraichage, ou encore le micro crédit. L'Union verra également ses capacités renforcées pendant toute la durée du projet, toujours dans l'objectif de remplir au mieux sa mission auprès de ses membres
- L'Union des Coopératives féminines de la Moughataa de R'Kiz prône le renforcement des capacités des femmes de cette Moughataa à travers des activités génératrices de revenu (commerce, les cultures maraichères, la valorisation des filières animales par les boucheries et les mini – laiteries et des cuirs & peaux).
- Le projet s'adresse aussi à la population, aux associations de la société civile, aux institutions et aux jeunes en particulier qui seront touchés par des actions de communication et sensibilisation sur les droits civils des femmes.
- Les collectivités locales qui seront accompagnées dans l'application de la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre.
- Les bénéficiaires finaux sont la population féminine de Tékane, R'kiz, Ajar et Gourayepour un total d'environ 37 279 femmes. Les besoins des groupes cibles sont appréhendés à travers leurs relations avec le milieu mais aussi directement à travers les actions des porteurs du projet. Pour ce qui est des bénéficiaires finaux trois niveaux sont identifiés : le renforcement socio-économique, la lutte contre les discriminations dans les milieux professionnels la participation active à la vie sociopolitique.
- Administration locales

Méthodologie générale

La méthodologie utilisée est la méthode dite de pédagogie participative. Le modèle de la spirale d'acquisition des connaissances et des compétences est une technique particulièrement bien appropriée en matière d'enseignement des droits de la personne.

Ce modèle consiste à :

- partir des connaissances et de l'expérience des participant(e)s à travers des entretiens et focus groupe ;
- inscrire cette expérience dans un cadre collectif ;
- apporter des informations nouvelles pour enrichir les connaissances des participant(e)s ;
- élaborer des fiches synthétiques et des vidéos courts métrages.

La démarche à suivre :

Etape 1 : Rendre plus consommables par les femmes la SNIG, le Code du Statut Personnel, la loi sur les violences faites aux femmes et d'autres textes jugé importants ;

Etape 3 : Présenter les outils didactiques au MASEF et autres partenaires indiqués pour validation ;

Etape 4 : Traduire les outils dans toutes les langues nationales, les tester et les imprimer ;

Etape 5 : Organiser un atelier pour présenter ces outils ;

Etape 6 : Diffuser l'information de l'existence des outils, leur utilité en utilisant tous les médias (radios, télévisions, sites Web, réseaux sociaux, etc.).

Etape 7 : Mettre à niveau les points focaux du MASEF/ONDFF, du RGFM.

Présentation et approbation des rapports

Les outils susmentionnés seront présentés au MASEF et autres partenaires indiqués pour validation. Le/la consultant(e) contribuera à la restitution et validation lors d'un atelier de présentation des outils.

Lieu d'exécution

Régions du Guidimakha (Communes de Ajar et Gouraye), Régions du Trarza (communes de Tékane, R'kiz)

Durée d'exécution

La prestation est prévue pour une durée de 30 jours à partir de la signature du contrat.

Profil du/es consultant/s

Les compétences requises pour réaliser cette étude sont celles d'un/des consultant/s couvrant les domaines suivants :

- Formation supérieure en sciences sociales (juriste) ou dans un autre domaine pertinent ;
- Plus de cinq ans d'expérience dans la réalisation d'études dans le domaine des droits humains ou des rapports de mission sur les questions des droits humains ;
- Expérience justifiée en recherche et analyse ;
- Expérience de travail sur la SNIG serait un atout ;
- Une certaine connaissance des communautés mauritaniennes ;
- Parfaite maîtrise du français à l'oral et à l'écrit.

Annexe ii : - formulaire de soumission

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE POUR UN MARCHÉ DE SERVICES

Référence de publication : N°2022 / DAO / ID /PEAF/ 003

Intitulé du marché : Elaboration des outils didactiques sur les droits des femmes en exploitant les documents de base existants.

Lieu, le/...../2022

A: Initiative pour le Développement

OFFRE SOUMISE PAR [IDENTITE DU SOUMISSIONNAIRE]

	Nom(s) de l'entité ou des entités juridique(s) soumettant la présente candidature	Nationalité
Chef de file		

Membre		
Etc.		

2 PERSONNE DE CONTACT (POUR LA PRESENTE OFFRE)

Nom	
Organisation	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse électronique	

4 PERSONNEL

Prière d'indiquer les renseignements suivants pour les deux exercices précédents et pour l'exercice en cours.

Effectifs annuels	Avant-dernier exercice écoulé		Exercice écoulé		Exercice en cours		Moyenne période	
	Total général	Domaines pertinents	Total général	Domaines pertinents	Total général	Domaines pertinents	Total général	Domaines pertinents
Personnel permanent								
Autre personnel								
Total								
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%	%	%

5 DOMAINES DE SPECIALISATION

Veillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les domaines de spécialisation pertinents en rapport avec le présent marché de chaque entité juridique soumettant la présente candidature, en inscrivant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l'entité juridique en tête de chaque colonne. Cochez (✓) alors la/les case(s) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité juridique possède une expérience significative. **10 domaines au maximum.**

	Chef de file	Membre 2	Membre 3	Etc.
Spécialisation pertinente n° 1				
Spécialisation pertinente n° 2				
Etc.				

6 EXPÉRIENCE

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principaux projets pertinents en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 exercices écoulés par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 15 pour l'ensemble de l'offre.

Réf. n° (maximum 15)	Intitulé du projet								
	Nom de l'entité juridique	Pa ys	Montant total du projet (en euros)	Part obtenue par l'entité juridique (%)	Quantité de personnel fournie	No m du clie nt	Source du financement	Dates (début/fin)	Nom des membres éventuels du consortium
...
Description détaillée du projet							Nature et portée des services fournis		
...							...		

7 DÉCLARATIONS

Dans le cadre de son offre, chaque entité juridique recensée au point 1 du présent formulaire d'offre, notamment chaque membre d'un consortium, est tenue de soumettre une déclaration signée conformément au modèle annexé prévu à cet effet. La déclaration soumise peut être l'original ou une copie. Si des copies sont soumises, les originaux devront être expédiés si le pouvoir adjudicateur le demande.

De plus, chaque entité juridique recensée au point 1 du présent formulaire d'offre, notamment chaque membre d'un consortium, et chaque entité fournissant des capacités (le cas échéant), est tenue de soumettre une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection signée (formulaire A14 disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A>).

8 DÉCLARATION

Je soussigné(e), signataire autorisé du soumissionnaire précité (y compris de l'ensemble des membres du consortium éventuel), déclare par la présente avoir examiné et accepté sans réserve ni restriction l'ensemble du dossier relatif à l'appel d'offres visé ci-dessus. Nous proposons de fournir les services demandés dans le dossier d'appel d'offres sur la base des documents suivants, comprenant notre offre technique et notre offre financière qui est soumise dans une enveloppe distincte et scellée :

- ❑ Organisation & Méthodologie
- ❑ Experts principaux (comprenant la liste des experts principaux et leur CV)
- ❑ Déclarations du soumissionnaire (deux de la part de chacun des membres du consortium, le cas échéant)
- ❑ Fiche d'entité légale complétée (ou le numéro d'entité légale attribué ou une copie de la fiche d'entité légale fournie au pouvoir adjudicateur à une autre occasion, sauf si un changement est intervenu entre-temps dans le statut juridique)
- ❑ un document officiel (statuts, mandat, déclaration notariée, etc.) établissant que la personne qui signe pour le compte de la compagnie/de l'entreprise commune/du consortium est dûment autorisée à le faire.
- ❑ Pièces justificatives ou déclarations requises par la législation du pays d'établissement effectif (pour chacune des entreprises dans le cadre d'un consortium) prouvant que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion prévues à la section 2.6.10.1 du Guide pratique. Pour les bureaux d'études : Les statuts et la preuve de son enregistrement dans les registres du commerce (RCCM), Quitus fiscale en cours de validité (prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis du service des Impôts) ; Quitus sociale en cours de validité (une attestation de l'organisme de sécurité sociale certifiant que le soumissionnaire y reverse régulièrement les sommes dont il est redevable) ; Pour le consortium d'experts : copie d'acte d'engagement signés par les membres et désignant le responsable pour les groupements d'experts. Ces preuves, documents ou déclarations doivent porter une date qui ne peut être antérieure à plus d'un an à la date de soumission de l'offre. En outre, une déclaration devra être remise indiquant que la situation décrite dans ces documents n'a pas changé depuis.
- ❑ Preuves justifiant la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection prévus dans l'avis de marché.

La présente offre est sujette à acceptation avant l'expiration de la période de validité précisée au point 6 des Instructions aux soumissionnaires.

Nous sommes conscients du fait que notre offre peut être rejetée si nous proposons les services des experts principaux impliqués dans la préparation du présent projet ou engageons lesdites personnes comme conseillers pour élaborer notre offre, de même que nous pouvons être exclus de toute autre procédure d'appel d'offres et d'attribution de marché financée par l'UE/le FED.

Nous sommes pleinement conscients du fait que, dans l'éventualité d'un consortium, la composition de celui-ci ne saurait être modifiée au cours de la procédure d'appel d'offres, sans approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur. Nous savons également que les membres du consortium seront solidairement et conjointement responsables vis-à-vis du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne la participation à la procédure d'appel d'offres susmentionnée et pour tout marché qui nous serait attribué dans le cadre de cette procédure.

Nous sommes pleinement conscients du fait que les entités aux capacités desquelles nous avons recours en ce qui concerne les critères économiques et financiers deviennent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Signé au nom du soumissionnaire

Nom	
Signature	
Date	

Votre réf. : N°2022 / DAO / ID / PEA / 003

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

<Madame/Monsieur>,

Suite à notre soumission pour le marché en référence nous (Nom(s)/raison sociale de l'entité ou des entités juridique(s))..... déclarons par la présente que:

- nous soumettons notre offre (à titre individuel/en tant que membre du consortium représenté par nom du chef de file)..... pour ledit marché. Nous confirmons que nous ne participons à aucune autre offre pour le même marché, à quelque titre que ce soit (membre d'un consortium - y compris chef de file - ou candidat individuel) ;
- nous acceptons de nous conformer aux clauses déontologiques stipulées au point 13 des Instructions aux soumissionnaires, nous n'avons pas été impliqués dans l'élaboration du projet correspondant au présent appel d'offres sauf à apporter la preuve que l'implication dans les étapes précédant l'appel d'offres ne constitue pas une concurrence déloyale, et nous affirmons qu'il n'existe pas d'intérêts à caractère professionnel contradictoires ni de lien quelconque à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres participants à la procédure, ni de comportement susceptible de fausser la concurrence au moment de la soumission de la présente offre conformément à la section 2.5.5. du Guide pratique ;
- Nous n'avons fait figurer dans le formulaire de soumission que les informations relatives aux ressources et à l'expérience de (notre entité juridique/notre entité juridique et des entités pour lesquelles nous joignons un engagement écrit) ;
- nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur si l'une des situations décrites ci-dessus se produisait durant l'exécution des tâches ;
- nous savons pertinemment et acceptons que si les personnes susmentionnées participent tout en se trouvant dans l'une des situations prévues à la section 2.6.10.1.1 du guide pratique ou si les déclarations faites ou informations communiquées s'avèrent fausses, elles s'exposent à être exclues de cette procédure et peuvent faire l'objet de sanctions administratives sous forme de l'exclusion et de pénalités financières représentant jusqu'à 10 % de la valeur totale estimée du marché octroyé et que cette information peut être publiée sur le site internet de la Commission conformément au règlement financier applicable;
- nous sommes conscients du fait que pour assurer la protection des intérêts financiers de l'UE, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

Nous comprenons que notre offre et l'expert peuvent être exclus si nous proposons le même expert principal qu'un autre soumissionnaire et qui pourrait être indisponible aux dates requises pour travailler en application du présent marché.

Nous comprenons que si nous échouons à répondre dans les délais impartis après la réception de la notification d'attribution du marché, ou si l'information que nous fournissons est fautive, l'attribution peut être considérée comme nulle et non avenue.

Nom et prénoms

Date

Signature

Annexe iii - déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection

Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

[Le][La] soussigné[e] [*nom du signataire du présent formulaire*] :

<i>(uniquement pour les personnes physiques)</i> se représentant [lui] [elle]-même	<i>(uniquement pour les personnes morales)</i> représentant la personne morale suivante :
Numéro de carte d'identité ou de passeport : («la personne»)	Dénomination officielle complète : Forme juridique officielle : Numéro d'enregistrement légal : Adresse officielle complète : N° d'immatriculation à la TVA : («la personne»)

I – Situations d'exclusion concernant la personne

1) déclare que la personne susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes :	OUI	NON
a) elle est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales ou de l'Union ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:		
i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères d'éligibilité ou de sélection ou dans l'exécution d'un marché ou d'une convention ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) violation de droits de propriété intellectuelle ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure d'attribution ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a) il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable de l'un des faits suivants :		
i) la fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 et de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995 ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) la corruption au sens de l'article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, ou les actes visés à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ainsi que la corruption telle qu'elle est définie dans d'autres droits applicables;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) les comportements liés à une organisation criminelle tels que visés à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l'article 1er, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Parlement européen et du Conseil ;		
v) les infractions terroristes ou les infractions liées aux activités terroristes au sens respectivement de l'article 1er et de l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, ou l'incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains visées à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a) elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché ou d'une convention financés par le budget de l'Union, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou de la convention ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles et d'audits ou d'enquêtes effectués par un pouvoir adjudicateur, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ou la Cour des comptes;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une irrégularité au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) (uniquement pour les personnes morales) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a été créée dans l'intention visée au point g).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) pour les situations visées aux points c) à h) ci-dessus, la personne tombe sous le coup :		
i. de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par le Parquet européen une fois qu'il aura été créé, la Cour des comptes, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ou l'auditeur interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii. de jugements non définitifs ou de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

iii.	vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle; de faits visés dans les décisions des entités ou des personnes chargées de tâches d'exécution du budget de l'UE ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv.	d'informations transmises par des États membres qui exécutent des fonds de l'Union ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v.	de décisions de la Commission relatives à la violation du droit de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence; ou	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vi.	de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

II – Situations d'exclusion concernant les personnes physiques ou morales ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de la personne morale et les bénéficiaires effectifs

Ne s'applique pas aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales

	OUI	NON	Sans objet
2) déclare qu'une personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne morale susmentionnée ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ladite personne morale (à savoir, par exemple, les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques ou morales détenant, à titre individuel, la majorité des parts), ou un bénéficiaire effectif de la personne [au sens de l'article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849] se trouve dans l'une des situations suivantes:			
<u>Situation visée au point c) ci-dessus (faute professionnelle grave)</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Situation visée au point d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale)</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Situation visée au point e) ci-dessus (manquements graves dans l'exécution d'un marché)</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Situation visée au point f) ci-dessus (irrégularité)</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Situation visée au point g) ci-dessus (création d'une entité dans l'intention de se soustraire à des obligations légales)</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<u>Situation visée au point h) ci-dessus (personne créée dans l'intention de se soustraire à des obligations légales)</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Situation visée au point i) ci-dessus</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

III – Situations d'exclusion concernant les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne morale

3) déclare qu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne morale susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes [dans l'affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, la situation et le(s) nom(s) de la (des) personne(s) concernée(s), avec une brève explication] :	OUI	NON	Sans objet
<u>Situation visée au point a) ci-dessus (faillite)</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Situation visée au point b) ci-dessus (non-respect des obligations de paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale)</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

IV – Motifs de rejet de la présente procédure

4) déclare que la personne susmentionnée :	OUI	NON
<u>a participé précédemment à la préparation des documents de marché utilisés lors de la présente procédure d'attribution, si cela a entraîné une violation du principe d'égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement.</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

V – Mesures correctrices

Si elle déclare l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, la personne doit indiquer les mesures qu'elle a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Il peut s'agir, par exemple, de mesures prises au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, de l'indemnisation du dommage ou du paiement des amendes ou de tout impôt ou toute cotisation de sécurité sociale. Les preuves documentaires pertinentes démontrant les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente déclaration. Cette disposition ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente déclaration.

VI – Justificatifs sur demande

Sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, la personne doit fournir des informations sur les personnes physiques et morales qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes physiques et morales faisant partie de la structure de propriété et de contrôle et les bénéficiaires effectifs.

VII – Critères de sélection

	OUI	NON	Sans objet
1) déclare que la personne susmentionnée satisfait aux critères de sélection qui lui sont applicables à titre individuel, tels que prévus par les documents de l'appel d'offres, à savoir:			
a) <u>elle a la capacité d'exercer l'activité professionnelle d'un point de vue légal et réglementaire, nécessaire à l'exécution du marché, conformément aux dispositions de la section 15.c de l'avis de marché/des instructions aux soumissionnaires ;</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) <u>elle remplit les critères économiques et financiers applicables, mentionnés à la section 15a de l'avis de marché/des instructions aux soumissionnaires ;</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) <u>elle remplit les critères techniques et professionnels applicables, mentionnés à la section 15.b de l'avis de marché/des instructions aux soumissionnaires.</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	OUI	NON	Sans objet
2) si la personne susmentionnée est soumissionnaire unique ou chef de file dans le cas d'un consortium , déclare que :			
a) <u>le soumissionnaire (y compris tous les membres du groupement en cas de consortium et les sous-traitants, le cas échéant) respecte l'ensemble des critères de sélection pour lesquels il sera procédé à une évaluation d'ensemble conformément au dossier d'appel d'offres.</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La personne susmentionnée doit immédiatement informer le pouvoir adjudicateur de toute modification de la situation déclarée.

La personne susmentionnée est susceptible d'être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s'il est

établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.

Nom et prénoms

Date

Signature

Annexe

- Quitus fiscale en cours de validité (prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis du service des Impôts) ;
- Quitus sociale en cours de validité (une attestation de l'organisme de sécurité sociale certifiant que le soumissionnaire y reverse régulièrement les sommes dont il est redevable)

Pour le consortium d'experts :

- copie d'acte d'engagement signés par les membres et désignant le responsable pour les groupements d'experts

Annexe iv- fiche identité légale



IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE COMPLÉTÉE, SIGNÉE ET ACCOMPAGNÉE D'UNE COPIE DES DOCUMENTS OFFICIELS (REGISTRE(S) DE COMMERCE, JOURNAL OFFICIEL, IMMATRICULATION À LA TVA...) JUSTIFIANT LES DONNÉES INDIQUÉES

ENTITÉ LÉGALE

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm#fr

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL ①	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		
NOM COMMERCIAL (si différent)	<input type="text"/> <input type="text"/>		
ABRÉVIATION	<input type="text"/>		
FORME JURIDIQUE	<input type="text"/>		
TYPE D'ORGANISATION ②	A BUT LUCRATIF <input type="checkbox"/>	SANS BUT LUCRATIF <input type="checkbox"/>	
	ONG ②	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ③	<input type="text"/>		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)	<input type="text"/>		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE <input type="text"/>	PAYS <input type="text"/>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA	<input type="text"/>		
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	<input type="text"/> <input type="text"/>		
CODE POSTAL	<input type="text"/>	BOÎTE POSTALE	<input type="text"/>
	VILLE	<input type="text"/>	
PAYS	<input type="text"/>	TÉLÉPHONE	<input type="text"/>
COURRIEL	<input type="text"/>		

DATE

CACHET

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

① Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

② ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

③ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

Annexe v: Organisation et méthodologie

À remplir par le soumissionnaire

Veillez fournir les informations suivantes :

Justification

1. Observations éventuelles sur les termes de référence, importantes pour la bonne exécution des activités, en particulier en ce qui concerne les objectifs/résultats (produits, réalisations, impact), montrant le degré de compréhension du marché. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs du marché et des résultats escomptés.
2. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.

Stratégie

3. Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché
4. Liste des missions proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché
5. Participation et produits

Moyens d'appui

6. Description des moyens d'appui («back-stopping») qui seront mis à la disposition de l'équipe d'experts par le contractant pendant l'exécution du marché. Le rôle de la fonction d'appui sera évalué et doit être clairement expliqué dans le document intitulé «Organisation et méthodologie», y compris la liste des membres du personnel et leur nombre, la capacité du personnel permanent intervenant régulièrement en tant qu'expert sur des projets similaires, l'expertise fournie dans la région/le pays d'origine et dans les pays partenaires, la structure organisationnelle ou autre supposée assurer cette fonction, ainsi que les systèmes de contrôle de la qualité disponibles, et les méthodes et outils d'excellence pour la capitalisation du savoir, disponibles parmi les différents membres du consortium.

Participation de tous les membres du consortium et des entités pourvoyeuses de capacités

7. Si une offre est soumise par un consortium, description de la participation de chaque membre du consortium ainsi que de la répartition et de l'interaction des missions et des responsabilités entre les membres. L'implication de tous les membres du consortium sera en outre considérée comme une valeur ajoutée lors de l'évaluation de l'offre. Si l'offre est soumise par une seule entreprise, le total des points disponibles dans cette rubrique de la grille d'évaluation sera alloué.

8. Si le soumissionnaire s'est appuyé sur la capacité d'autres entités pour remplir les critères techniques et professionnels, la preuve de l'engagement écrit, fourni par ces entités, à exécuter les services pour lesquels leurs capacités techniques et professionnelles sont requises doit être fournie.
9. Si le soumissionnaire s'est appuyé sur la capacité d'autres entités pour remplir les critères économiques et financiers, la preuve de l'engagement écrit fourni par ces entités aux fins d'établir leur responsabilité conjointe pour l'exécution du marché doit être fournie.

Calendrier des activités

10. Calendrier, chronologie et durée des missions proposées, en tenant compte du temps de trajet.
11. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux prévus dans les termes de référence.
12. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un programme de travail envisageant les ressources à mobiliser.

Annexe vi – experts principaux

Nom de l'expert	Rôle proposé dans le projet	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience dans le pays partenaire	Langues et niveau de maîtrise de A1 (débutant) à C2 (expérimenté)*

CURRICULUM VITAE

(Maximum 3 pages + 3 pages d'annexes)

Position proposée dans le contrat :

1. Nom de famille :
2. Prénom :
3. Date et lieu de naissance :
4. Nationalité :
5. État civil :
Adresse (téléphone/fax/e-mail) :
6. Niveau d'études : résumé de la formation formelle avec noms des institutions de formation, dates et diplômes.

<i>Établissements :</i>	
<i>Date :</i> <i>De (mois/année)</i> <i>à (mois/année)</i>	
<i>Diplôme ou qualification :</i>	

7. Compétences linguistiques
8. Appartenance à une organisation professionnelle :
9. Autres compétences (par ex. maîtrise de l'informatique, etc.) :
10. Fonction actuelle :
11. Années d'expérience professionnelle :
12. Qualifications principales :
13. Expérience professionnelle: : une liste de tous les postes tenus avec dates, employeurs, titres des postes et lieux, concernant l'expérience au cours des cinq dernières années, types d'activités exécutées et référence du maître d'ouvrage le cas échéant, indiquer depuis quand l'expert proposé est dans l'entreprise

<i>Date : de (mois/année) à (mois/année)</i>	
Lieu	
Société/Organisation	
Fonction	
Description du poste	

15. Références :
Signature
(Personne(s) autorisée(s) à signer au nom du soumissionnaire)

Date.....

Annexe vii : proposition financière

Prix forfaitaire :..... MRU

Remarque : le prix n'inclut pas la TVA/les impôts indirects. Seul le prix hors TVA/impôts indirects est pris en considération pour l'évaluation financière. Le montant de la TVA/des impôts indirects, si applicable, doit être indiqué séparément.

Nom du soumissionnaire :

Annexe viii : grille d'évaluation

	Maximum
Organisation et méthodologie	20
Participation	
Outils utilisés	
Planification	
Acteurs rencontrés	
Cohérence de la proposition en termes de : Diagnostic/évaluation/Analyse définition et détails de la méthodologie	
Qualité de la rédaction	
Analyses effectuées	50
Identification et analyse des contraintes et des stéréotypes qui sous-tendent les inégalités de genre dans les sphères socio-économiques	
Identification et analyse des contraintes et des stéréotypes qui sous-tendent les inégalités de genre dans les sphères socio-politiques	
Evaluation du niveau de connaissance et de compréhension de la SNIG (Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre)	
Plan d'action pour combattre les inégalités de genre, à travers la déconstruction des perceptions néfastes et des stéréotypes des communautés dans la zone d'intervention du PEA	
Recommandations et propositions	30
Comment réduire les inégalités de genre	
Comment assurer une meilleure compréhension de la SNIG	
2Quel système de suivi des indicateurs de Genre à court et moyen terme	

Cadre de concertation et de coordination	
Note totale globale	100
Proposition économique	100 points seront attribués à l'offre avec le budget le plus bas. Les autres offres seront notées proportionnellement.

Atouts	
Faiblesses	

NB : Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 75 points feront l'objet d'une évaluation financière.

Annexe ix : déclaration d'exclusivité et de disponibilité

Référence de publication : **N°2022 / DAO / ID / PEA / 003**

Je soussigné, déclare marquer mon accord pour participer exclusivement avec le soumissionnaire < nom du soumissionnaire > à la procédure d'appel d'offres de service précitée. Cela implique que je ne serai pas proposé comme expert remplaçant dans cette procédure d'appel d'offres. Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) pour la fonction pour laquelle mon CV a été présenté dans la perspective où la présente offre serait retenue, à savoir :

du :	Au	Disponibilité
Du 24mai 2022	23juin 2022	Temps plein

Je confirme que je n'ai aucun engagement confirmé comme expert principal, à ou toute autre activité incompatible en termes de capacité ou de planning avec les engagements repris ci-dessus

Par la présente déclaration, je reconnais que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature en tant qu'expert auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte, je serai exclu de la présente procédure d'appel d'offres, que les offres seront rejetées et que je peux également être exclu des autres procédures d'appel d'offres et contrats financés par [l'UE/le FED].

De plus, je déclare que je ne me trouve pas en situation de conflit d'intérêt ou d'indisponibilité et m'engage à informer le(s) soumissionnaire(s) de tout changement dans ma situation.

Je reconnais que je n'ai pas de relations contractuelles avec le pouvoir adjudicateur et qu'en cas de contentieux relatif au contrat conclu avec le consultant, je devrais m'adresser à lui ou aux juridictions compétentes.

Nom	
Signature	
Date	